



# CC 18 C



## RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Bonjour à Toutes et Tous,

Dans cet article, nous allons évoquer les intempéries, particulièrement celles liées aux inondations.

Quelles en sont les conséquences sur nos véhicules ?

Bonne lecture.

### Conséquences des inondations sur nos véhicules

Vous habitez peut-être dans un département encore situé en vigilance orange. Votre véhicule a malheureusement subi des dommages. Comment êtes-vous assurés ?



#### Comment êtes-vous assurés ?

- **En responsabilité civile ?**

Si c'est le cas, vous ne serez pas indemnisés. En effet, **seuls les dommages que vous causez** à une autre personne sont garantis.

- **En tierce collision ?**

Là aussi, l'assurance **ne vous couvrira pas en cas d'inondation**, **sauf** si vous avez souscrit l'option « catastrophe naturelle. Cette forme d'assurance vous permet d'être indemnisés si votre véhicule a été endommagé par une personne jugée responsable du sinistre.

- **En tous risques ?**

Vous avez droit à une indemnisation pour ce type de dommages, lié à l'état de catastrophe naturelle.

### **Comment être indemnisé ?**

Déclarez votre dommage par téléphone, courrier, application mobile... rapidement (selon les mentions de votre contrat) Soyez le plus précis possible et ajoutez des photos. Dès que l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel, vous avez 10 jours maximum pour déclarer votre sinistre.

### **Différentes propositions peuvent vous être faites par votre assureur :**

- **Le cas du véhicule réparable.**

Si le coût des réparations **reste inférieur** à la valeur de votre véhicule, votre assureur couvrira les dépenses liées à la remise en état de votre véhicule.

- **Le cas du véhicule économiquement irréparable**

**Si le coût des réparations dépasse** la valeur de votre véhicule, votre assureur le classera comme véhicule économiquement irréparable (VEI).

Vous pourrez alors soit céder le véhicule en échange de l'indemnisation, soit décider de le garder pour le faire réparer. Si tel est le cas, vous serez indemnisé à la valeur de l'épave et un expert suivra les réparations. Il donnera ou non son accord pour une nouvelle mise en circulation.

- **Le cas du véhicule techniquement irréparable.**

Le véhicule est jugé techniquement irréparable si les composants électroniques sont touchés, ce qui risque d'occasionner de fréquentes pannes.

A noter : les garanties varient d'un assureur à un autre. Pour connaître le montant de votre indemnisation, lisez bien votre contrat.

### **Et pour la franchise ?**

La loi établit le montant de la franchise à payer en cas de sinistre lié à une catastrophe naturelle.

Un assuré confronté à un sinistre lié à une catastrophe naturelle **a une franchise de 380 €**. Elle est fixée par la loi. Votre assureur peut aussi indépendamment fixer un autre montant de franchise indiquée dans votre contrat.

### **Que devient votre malus ?**

Aucun malus n'est appliqué lorsque survient un état de catastrophe naturelle.

Amicalement.

Sources : mobilité Club France. Newsletter de la FFCC.